

**DEPARTEMENT DE L'ISERE**

**Canton de l'Oisans**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION N° 2024-13**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 17 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 JUILLET à 17 h 30.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 3 juillet 2024, une nouvelle convocation a été adressée aux membres du Conseil le 11 juillet 2024.

Dans les conditions prévues à l'article R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale LES DEUX ALPES a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane SAUVEBOIS, Président du CCAS.

Le Conseil d'Administration délibère alors valablement sans condition de quorum.

Présents : MM. Stéphane SAUVEBOIS, Président, Jocelyne MARTIN, Vice-Présidente, Brigitte MANIN, élue.

Absents : MM. Estelle FAURE et Stéphane GALLAND élus, Catherine GONON, Nadjeschda PIETSCH, Enrica TASSO et Florence TRACOL administratrices nommées.

Secrétaire de séance : Madame Jocelyne MARTIN

**DOMAINE : 8-2 AIDE SOCIALE**

**OBJET : Participation aux frais de formation du permis de conduire automobile ou du BAFA**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 29 août 2022, le CCAS octroie aux jeunes une aide financière pour la formation du permis de conduire (350 €) ou au BAFA (300 €). En contrepartie, les jeunes s'engagent à participer à des actions sociales à la population de 24 heures de bénévolat.

L'aide financière est versée directement aux bénéficiaires, sur remise de la facture d'inscription datée de l'année en cours et acquittée par l'organisme de formation au permis de conduire ou au BAFA. Il est précisé que les heures de bénévolat devront être effectuées avant le versement de l'aide financière et dans l'année qui suit la demande d'aide.

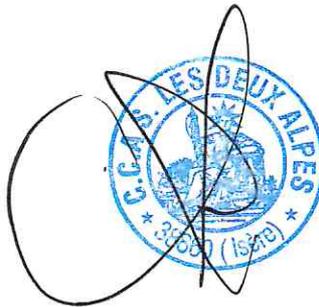
Pour bénéficier de cette aide financière, les jeunes doivent être âgés de 16 ans à 25 ans (année civile). L'apprentissage de la conduite anticipée peut être dispensé aux jeunes âgés au moins de 15 ans. Pour répondre à la demande des plus jeunes, il est proposé de modifier la limite d'âge de 15 ans à 25 ans pour l'aide financière à la formation du permis de conduire. L'âge pour la formation au BAFA reste de 16 ans à 25 ans.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Président ait demandé à chaque administrateur de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

## DELIBERATION N° 2024-13

- **ACCEPTTE** l'octroi d'une aide financière aux jeunes de la Commune âgés de 15 ans à 25 ans (année civile) de 350 € pour la formation au permis de conduire et aux jeunes de la Commune âgés de 16 ans à 25 ans (année civile) de 300 € pour la formation du BAFA ; en contrepartie les bénéficiaires s'engagent à participer à des actions sociales à la population de 24 heures de bénévolat, avant le versement de l'aide financière,
- **DIT** que pour bénéficier de cette aide, les jeunes doivent être domiciliés et être inscrits sur les listes électorales de la Commune, ou leurs parents pour les mineurs. Aucune condition de ressource n'est requise,
- **DECIDE** de verser cette aide financière directement aux bénéficiaires sur présentation de la facture d'inscription datée de l'année en cours et acquittée par l'organisme de formation au permis de conduire OU au BAFA,
- **CHARGE** Monsieur le Président du CCAS d'établir un dossier d'engagement avec les jeunes,
- **AUTORISE** le Président du CCAS à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- **RAPPORTE** la délibération N° 2022-23 du 29 août 2022

Fait et délibéré en séance les jours et mois que dessus. Au registre, sont les signatures.



Pour extrait conforme  
Le Président du CCAS  
Stéphane SAUVEBOIS

- Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le..... Stéphane SAUVEBOIS, Président du CCAS LES DEUX ALPES